

Metz, le 11 mars 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

DDT Moselle
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

à
RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
À l'attention de Monsieur le Directeur

8, rue de Versigny
54600 Villers-Les-Nancy

Objet : dossier de déclaration relatif aux travaux de la liaison souterraine Troisfontaines-Cirey.

Courrier de non-opposition.

Nos réf. : VH/SGMS.

Monsieur,

J'accuse réception en date du 9 février 2026 de votre dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- Liaison souterraine Troisfontaines-Cirey.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 9 février 2026
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-260206-081711-647-001
- Dossier réalisé par : BEJC

Votre dossier est suivi par : Vincent HENNEL

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Une vigilance particulière doit être portée à la remise en état des zones humides affectées à l'issue du chantier. **À ce titre, un compte rendu de remise en état des secteurs concernés est transmis au service en charge de la police de l'eau afin de vérifier l'absence d'impact durable sur ces milieux.**

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 11 avril 2026.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes mentionnées en annexe pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité de la police de l'eau



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Annexe : liste des communes

CIREY-SUR-VEZOUZE, TANCONVILLE, FREMONVILLE, HATTIGNY, FRAQUELFING, NIDERHOFF, LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN, LORQUIN, METAIRIES-SAINTQUIRIN, NITTING, VOYER, HARTZVILLER ET TROISFONTAINES